

2L CONSEIL HABITAT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 427, Rue de Chevières
60680 GRANDFRESNOY
934 367 830 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 18 mars,
À 9 heures,

Les associés de la Société 2L CONSEIL HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Maeva LEMEL, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Teddy LEMEL, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Teddy LEMEL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 240 600 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu avec Madame Maeva LEMEL et Monsieur Teddy LEMEL,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE le 16 février 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

➤ Du contrat d'apport en date de ce jour aux termes duquel :

- Madame Maeva LEMEL fait apport à la Société de :
 - la pleine propriété de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499) parts sociales lui appartenant dans la société « MAEVA FINANCEMENT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est fixé à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) – 142, Avenue Octave Butin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 910 883 180 ;
 - la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, soit la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société « COMPIEGNE CARRELAGE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé à JAUX (60880) – ZAC du Camp du Roy – 568, Rue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 879 936 284.

- Monsieur Teddy LEMEL fait apport à la Société de la pleine propriété de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (899) parts sociales lui appartenant dans la société « COMPIEGNE CARRELAGE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé à JAUX (60880) – ZAC du Camp du Roy – 568, Rue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 879 936 284.

➤ Du rapport de la société VIRTUS, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés par une décision en date du 3 février 2026.

Approuve ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de DEUX CENT QUARANTE MILLE SIX CENTS EUROS (240 600 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à DEUX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENTS EUROS (241 600 €), au moyen de la création de DEUX CENT QUARANTE MILLE SIX CENTS (240 600) parts sociales nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 241 600 et attribuées aux apporteurs comme suit :

- À Madame Maeva LEMEL, CENT DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE (119 250) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 001 à 120 250.
- À Monsieur Teddy LEMEL, CENT VINGT-ET-UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE (121 350) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 120 251 à 241 600,

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts désormais rédigés de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

1) Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de MILLE EUROS (1 000 €) représentant des apports en numéraire.

2) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE SIX CENTS EUROS (240 600 €) euros par apports en nature. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENTS EUROS (241 600 €).

Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENTS (241 600) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 241 600, attribuées et réparties comme suit entre les associés :

- Madame Maeva LEMEL, CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE (119 750) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 500 et de 1 001 à 120 250, ci 119 750 parts*
- Monsieur Teddy LEMEL, CENT VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE (121 850) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 501 à 1 000 et de 120 251 à 241 600, ci..... 121 850 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 241 600 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés tous présents.

Madame Maeva LEMEL

Monsieur Teddy LEMEL